

ARRÊTE n°MH.99-IMM. 071, 1/1

**portant classement parmi les monuments historiques de
l'église Saint Rémy de LAUTREC (Tarn) ;**

La Ministre de la Culture et de la Communication,

VU la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques ;

VU le décret du 18 mars 1924 modifié pris pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 ;

VU le décret n° 97-713 du 11 juin 1997 modifié relatif aux attributions de la Ministre de la Culture et de la Communication ;

VU l'arrêté du 10 juillet 1995 portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques de l'église Saint Rémy de LAUTREC (Tarn) ;

La commission supérieure des monuments historiques entendue en sa séance du 20 septembre 1999 ;

VU la délibération du 11 janvier 1999 donnée par le conseil municipal de la commune de LAUTREC (Tarn), propriétaire, portant adhésion au classement ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que la conservation de l'église Saint Rémy de LAUTREC (Tarn) présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt public en raison de la qualité et de la richesse de son décor peint ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er.- Est classée parmi les monuments historiques en totalité, l'église Saint Rémy de LAUTREC (Tarn), située sur la parcelle n° 182 d'une contenance de 7 a 98 ca, figurant au cadastre Section D et appartenant à la commune depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956.

ARTICLE 2.- Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques susvisé du 10 juillet 1995.

ARTICLE 3.- Il sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

ARTICLE 4.- Il sera notifié au Préfet du département et au Maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à PARIS, le 20 DEC. 1999

Pour la Ministre et par délégation
Pour le Directeur de l'architecture
et du patrimoine et par délégation
Le Sous-Directeur des monuments historiques



François GOVEN